

Vous construisez dans le Doubs? Anticipez vos taxes d'urbanisme!

Taxe d'aménagement (TA) (anciennement TLE)

Redevance d'archéologie préventive (RAP)



Contrairement aux taxes foncière et d'habitation, la TA et la RAP ne sont pas dues périodiquement, uniquement après l'obtention de votre autorisation d'urbanisme

I - Taxe d'aménagement (TA)

Quels travaux sont concernés ?	Constructions et aménagements qui nécessitent une autorisation d'urbanisme → habitation, abri de jardin, véranda, garage, piscine,				
Quels taux sont applicables ?	Part communale	Vote du taux (entre 1 % et 5 %) et des exonérations par délibération			
	Part départementale	Vote du taux (entre 1 % et 2,5 %) et des exonérations par délibération			
Valeur forfaitaire	701 €/m² en 2016 (valeur fixée annuellement par décret à l'échelle nationale)				

	Constructions générant de la surface taxable							
		forfaitaire (€ / m²)	Surface taxable	Espaces clos et couverts > 1,80 m, dont combles, garages, sous-sols,				
Modalités de calcul	,	ommunal + épartemental)	Remarque	La surface taxable est le plus souver supérieure à la surface de plancher				
	Éléments de construction particuliers							
		scines e spécifique = 200 €	Taxe = surface (m²) x valeur forfaitaire x (taux communal + taux départemental)					
		le parking = 2 000 € (fixée par la commune)	Taxe = nb x valeur forfaitaire spécifique x (taux communal + taux départemental)					
	Autres	Éoliennes > 12 m, panneaux photovoltaïques au sol, emplacements de tentes caravanes, résidences mobiles de loisirs et d'habitations légères de loisirs						
	Exonérations et abattements (exemples)							
	Exonérations systématiques	 → Constructions < 5 m² → Logements avec prêt locatif aidé d'intégration 						
	Exonérations facultatives (uniquement si vote de la commune et/ou du département)	 → Constructions avec prêt à taux zéro renforcé → Abris de jardin soumis à déclaration préalable 						
	Abattements systématiques	Abattement de 50 % des valeurs forfaitaires sur : → les 100 premiers m² des résidences principales → les bâtiments industriels, artisanaux, d'entrepôt						
	Part communale	Équipements publics (eau, électricité, assainissement, voirie,) rendus nécessaires par l'urbanisation						
Que finance-t-elle?	Part départementale	→ Gestion et protection des Espaces Naturels Sensibles → Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)						

→ Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement (CAUE)

II - Redevance d'archéologie préventive (RAP)

Quels travaux sont concernés ?	Constructions et aménagements qui nécessitent une autorisation d'urbanisme ET qui impactent le sous-sol sur au moins 50 cm (dont déblais et remblais)					
Quel taux est applicable ?	Taux unique national de 0,4 %					
Valeur forfaitaire	701 €/m² en 2016 (valeur fixée annuellement par décret à l'échelle nationale)					
Modalités	Taxe = surface taxable (m² ou nb d'éléments)					
de calcul	x valeur forfaitaire (€ / m²)					
	x 0,4 % (taux unique national)					

III - Quand devrez-vous payer ces taxes?

Modalités de recouvrement	Transmission par voie postale de titres de perception (DDFIP) adressés au bénéficiaire principal de l'autorisation d'urbanisme (et non pas à l'adresse du projet)				
	Si > 1 500 €	Deux échéances (50 %) 12 et 24 mois après la délivrance de l'autorisation			
Taxe d'aménagement (TA)	Si < 1 500 €	Une seule échéance 12 mois après la délivrance de l'autorisation			
Redevance d'archéologie préventive (RAP)	En parallèle de la perception de la taxe d'aménagement, une seule échéance 12 mois après la délivrance de l'autorisation				

IV - Exemple de calcul

Construction = Hab	itation 120 m	2 + Gara	age 40) m² +Abri	de jardin 1	10 m ²	Piscin	e 30 m ²	2 p	laces de parking
Surfaces prises en compte		Taxable = $120 \text{ m}^2 + 40 \text{ m}^2 + 10 \text{ m}^2 = 170 \text{ m}^2$ Piscine = 30 m^2							30 m²	
Taux (exem	ıple)	Taxe d	'amén	agement: 1	% départer	ment / 5 %	6 commu	ne		
Valeur forfaitaire	particulière	Places	de sta	ntionnement	: 2 000 €					
Calcul des taxes	TA _{construction} TA _{piscine} TA _{parking}	= 100 m ² x (701 / 2) € x (1 % + 5 %) + 70 m ² x 701 € x (1 % + 5 %) = 5 047 € TA _{piscine} = 30 m ² x 200 € x (1 % + 5 %) = 360 €								
(Abattement de 50 % de la valeur forfaitaire sur les 100 premiers m²)	RAP _{construction} RAP _{piscine} RAP _{parking}	= $(100 \text{ m}^2 \mathbf{x} (701/2) \in +70 \text{ m}^2 \mathbf{x} 701 \in) \mathbf{x} 0,4 \%$ = $30 \text{ m}^2 \mathbf{x} 200 \in \mathbf{x} 0,4 \%$ = $2 \mathbf{x} 2 000 \in \mathbf{x} 0,4 \%$					= = =	336 € 24 € 16 €		
		TA	=	5 647 €				RAP =	3	76 €

V - Où obtenir des renseignements ?

- → Auprès de la **commune** où vous construisez (taux et exonérations facultatives votés)
- → Auprès des services de la Direction Départementale des Territoires du Doubs

DDT du Doubs / Service CATU / Unité ADS / Fiscalité de l'urbanisme 6, rue du Roussillon / BP 1169 / 25 003 BESANCON CEDEX Secrétariat : 03 81 65 61 11 / ddt-fiscalite-urbanisme@doubs.gouv.fr

→ Auprès des services de la Direction Départementale des Finances Publiques du Doubs

DDFIP du Doubs / Service Produits Divers
63, quai Veil Picard / 25 030 BESANCON CEDEX
Secrétariat : 03 81 25 20 06 / ddfip25.pgp.produitsdivers@dgfip.finances.gouv.fr